N°: 2023_04_07_39

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

'ublie le

ID: 005-210500617-20230407-2023_04_07_39-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37	
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023	
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023	

OBJET:

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets -Route de Veynes

Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, Mme Paskale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO, M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE, M. Gil SILVESTRI, M. Alexandre MOUGIN, M. Fabien VALERO, Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON, M. Alain BLANC, M. Eric MONTOYA, Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s):

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose:

La Société de promotion immobilière "SCCV SO GREEN", a réalisé, à l'occasion de la construction de son programme immobilier nommé "SO GREEN", Route de Veynes, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure de l'ancienne Route de Veynes sur une emprise de la parcelle cadastrée Section DK Numéro 211.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte et afin que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE pour en prendre à sa charge la gestion et l'entretien, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec la Société Civile de Construction Vente "SO GREEN" ou toute autre personne juridique s'étant substituée à elle dans les droits sur l'emprise de parcelle concernée, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise de la parcelle cadastrée Section DK Numéro 211 supportant les équipements collectifs de collecte des déchets.

L'emprise exacte acquise par la Commune sera définie par l'établissement d'un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision:

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 21 et 27 Mars 2023 :

<u>Article 1</u>: d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section DK Numéros 211 auprès de la Société Civile de Construction-Vente "SCCV SO GREEN" ou toute autre personne juridique s'étant substituée à elle dans les droits sur l'emprise de parcelle concernée afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets implantés sur cette parcelle;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué

Alexandre MOUGIN

Le Secrétaire de Séance

Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 21 AVR 2023 Affiché ou publié le : 21 AVR 2023

Acquisition foncière - Equipements de collecte des déchets -Route de Veynes



